460 (2025-2026) — N° 4

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

2 FÉVRIER 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à soutenir le mouvement de protestation du peuple iranien et à condamner la répression exercée par les autorités *

déposée par

MM. Gardier, Resinelli, Mme De Bue,
M. J.-P. Bastin, Mmes Nikolic et Vandorpe

AMENDEMENTS

proposés par

Mmes Lambelin et Özen

3e session de la XIIe législature
* Voir Doc. **460** (2025-2026) – Nos 1 à 3

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à soutenir le mouvement de protestation du peuple iranien et à condamner la répression exercée par les autorités

AMENDEMENTS

Amendement n°1

Dans la proposition de résolution visant à soutenir le mouvement de protestation du peuple iranien et à condamner la répression exercée par les autorités, la phrase « Condamne avec la plus grande fermeté la répression sanglante du soulèvement populaire en Iran, notamment l'usage disproportionné de la force contre les manifestants, les tirs à balles réelles, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, la torture, les exécutions et les atteintes au droit à un procès équitable. » est remplacée par la phrase « Condamne avec la plus grande fermeté la répression sanglante du soulèvement populaire en Iran, notamment l'usage disproportionné de la force contre les manifestants, les tirs à balles réelles, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, la torture, les exécutions, les atteintes au droit à un procès équitable et la diplomatie des otages. ».

JUSTIFICATION

Le présent amendement vise à condamner la diplomatie des otages pratiquée par le régime iranien.

Amendement n°2

Dans la même proposition de résolution, la phrase « Reconnaît le droit du peuple iranien à déterminer librement son avenir politique, affranchi de toute forme de dictature. » est remplacée par la phrase « Reconnaît le droit fondamental du peuple iranien à la liberté, à la résistance contre l'oppression et à déterminer son propre avenir, affranchi de toute forme de dictature. ».

JUSTIFICATION

Le présent amendement vise à reconnaître le droit fondamental du peuple iranien à la liberté et à la résistance contre l'oppression pour déterminer son propre avenir.

Amendement n°3

Dans la même proposition de résolution, la phrase « Reconnaît officiellement la discrimination institutionnalisée envers les femmes iraniennes, telle que documentée et établie par les Nations Unies, soutient activement les défenseuses et défenseurs des droits des femmes et garantit une protection aux militantes féministes iraniennes. » est insérée après la phrase « Soutient les revendications portées par le mouvement « Femme, Vie, Liberté » en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'abandon du port obligatoire du voile, de la fin de la police des moeurs et de toute forme de violence politique ou institutionnelle ciblant les femmes. ».

JUSTIFICATION

Le présent amendement vise à renforcer l'engagement pris, à travers ce texte, par le Parlement de Wallonie, en faveur des droits et de la protection des femmes et militantes féministes iraniennes.

Amendement n°4

Le point 1 de la demande au Gouvernement wallon de la même proposition de résolution est remplacé par ce qui suit :

« 1. de relayer, dans ses contacts avec les autorités fédérales et européennes, la position exprimée par le Parlement de Wallonie relative à la répression exercée par les autorités iraniennes visant à :

- reconnaître la persécution des défenseurs des droits humains, journalistes, avocats, étudiants et syndicalistes comme une violation grave du droit international ;

- exiger la libération immédiate de Narges Mohammadi, lauréate du prix Nobel de la paix, et d'autres figures emblématiques de la société civile injustement emprisonnées ;

- protéger toutes les minorités ethniques et religieuses persécutées ;

- encourager le maintien et le renforcement de mesures diplomatiques et de sanctions ciblées à l'encontre des responsables de violations graves des droits humains en Iran ; ».

JUSTIFICATION

Le présent amendement vise à compléter la position exprimée par le Parlement de Wallonie, telle que relayée auprès des instances nationales et internationales compétentes.

A. LAMBELIN

Ö. ÖZEN